

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 22 Joumada El Oula 1435  
correspondant au 24 mars 2014 portant  
organisation de la direction générale de la  
recherche scientifique et du développement  
technologique en bureaux.**

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la  
réforme du service public,

Le ministre des Finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la  
recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 13-312 du 5 Dhou El  
Kaâda 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990  
déterminant les structures et les organes de  
l'administration centrale des ministères, notamment ses  
articles 3 et 7 ;

Vu le décret exécutif n° 95 -54 du 15 Ramadhan 1415  
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du  
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-08 du 19 Moharram 1429 correspondant au 27 janvier 2008 fixant les conditions de nomination au poste supérieur de chef de bureau de l'administration centrale et la bonification indiciaire y afférente ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, notamment son article 10 ;

Vu le décret exécutif n° 13-81 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les missions et l'organisation de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique, notamment son article 17 ;

Vu le décret exécutif n° 13-381 du 15 Moharram 1435 correspondant au 19 novembre 2013 fixant les attributions du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la réforme du service public ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009 portant organisation de la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique en bureaux ;

#### **Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 13-81 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, susvisé, le présent arrêté a pour objet d'organiser la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique en bureaux.

Art. 2. — la direction de la programmation de la recherche, de l'évaluation et de la prospective est organisée comme suit :

**1- Sous-direction de la programmation de la recherche et de la prospective, composée de deux (2) bureaux :**

- bureau des programmes nationaux de recherche ;
- bureau de prospective.

**2- Sous-direction des programmes internationaux de recherche, composée de deux (2) bureaux :**

- bureau de captage des programmes internationaux de recherche ;
- bureau du suivi des programmes internationaux de recherche.

**3- Sous-direction de l'évaluation et de l'analyse, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau de l'évaluation périodique de l'activité de recherche ;
- bureau du suivi des activités du conseil national de l'évaluation de la recherche scientifique et du développement technologique ;
- bureau de l'analyse des résultats de l'évaluation de la recherche.

**4- Sous-direction de la coordination de la recherche intersectorielle, composée de deux (2) bureaux :**

- bureau de la coordination des programmes de recherche intersectorielle ;
- bureau de l'organisation et du suivi des organes consultatifs de recherche.

Art. 3. — La direction de l'administration et du financement de la recherche scientifique et du développement technologique est organisée comme suit :

**1- Sous-direction du financement de la recherche, composée de trois (3) bureaux :**

- bureau du budget des entités de recherche ;
- bureau du suivi et de l'analyse financière ;
- bureau de la gestion du fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique.

**2- Sous-direction de l'organisation de la recherche et de la documentation, composée de trois (3) bureaux :**

- Bureau de l'organisation des entités de recherche ;
- Bureau des affaires juridiques ;
- Bureau de la documentation et des archives.

**3- Sous-direction du potentiel scientifique humain, composée de deux (2) bureaux :**

- bureau de développement des ressources humaines ;
- bureau de la formation et de la mobilité.

**4- Sous-direction du personnel et des moyens, composée de quatre (4) bureaux :**

- bureau de gestion des personnels ;
- bureau du budget et de la comptabilité ;
- bureau des marchés publics ;
- bureau des moyens généraux.

Art. 4. — La direction du développement et des services scientifiques et techniques est organisée comme suit :

**1- Sous-direction des infrastructures de recherche,** composée de trois (3) bureaux :

- bureau du suivi de la réalisation des entités de recherche ;
- bureau du suivi de la réalisation des services communs de la recherche ;
- bureau de la normalisation des infrastructures de recherche.

**2- Sous-direction des équipements,** composée de trois (3) bureaux :

- bureau des équipements des établissements et entités de recherche ;
- bureau des équipements des services communs de la recherche ;
- bureau de la normalisation et de l'inventaire des équipements scientifiques.

**3- Sous-direction de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures et des équipements de recherche,** composée de deux (2) bureaux :

- bureau du suivi de l'exploitation des infrastructures et des équipements ;
- bureau de la maintenance des infrastructures et des équipements.

**4- Sous-direction des statistiques et de planification des investissements,** composée de deux (2) bureaux :

- bureau de la planification des investissements ;
- bureau des statistiques.

Art. 5. — La direction du développement technologique et de l'innovation est organisée comme suit :

**1- Sous-direction de la valorisation des résultats de la recherche et de la vulgarisation,** composée de trois (3) bureaux :

- bureau de la mise en place des mécanismes de la valorisation ;
- bureau du suivi des activités des structures et établissements de valorisation ;
- bureau de la vulgarisation et de la diffusion des résultats de la recherche.

**2- Sous-direction de l'innovation et de la veille technologique,** composée de deux (2) bureaux :

- bureau d'appui et promotion de l'innovation ;
- bureau de la veille technologique.

**3- Sous-direction du développement technologique et du partenariat,** composée de deux (2) bureaux :

- bureau de la promotion du partenariat et développement technologique au sein des entreprises économiques ;
- bureau du suivi des activités des services communs de la recherche à vocation technologique et des filiales.

**4- Sous-direction de l'information et des indicateurs scientifiques et techniques,** composée de deux (2) bureaux :

- bureau des enquêtes et des indicateurs en sciences et technologie ;
- bureau de l'information scientifique et technique.

Art. 6. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 13 Ramadhan 1430 correspondant au 3 septembre 2009, susvisé,

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Joumada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

*Le secrétaire général*

Mohamed MEBARKI

Miloud BOUTEBBA

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la réforme du service public

Mohamed EL GHAZI

-----★-----